



Règlement intérieur :

Articles généraux

ART.1 – La participation et l’adhésion à l’association La Porte Bonheur ont pour but de lutter contre l’isolement et de soutenir l’insertion dans la vie sociale. Elles impliquent le respect du règlement intérieur.

Cette participation peut s’exercer dans les activités quotidiennes, à l’animation des ateliers et des sorties, et à la gestion de l’association.

ART.2 – La Porte Bonheur s’adresse aux personnes de 18 ans et plus vivant une situation d’isolement et/ou souffrant de troubles psychiques, désireuses de contacts et d’activités les intéressant. Les coordonnées d’une personne de confiance (parent, ami, médecin, équipe médicale...) doivent être précisées dès l’inscription.

ART.3 – La fréquentation implique le respect des droits des autres usagers : la dignité et la liberté de chacun doit être garantie. Toute agression verbale, morale ou physique, ainsi que le vol ou les actes de destruction au détriment des personnes présentes ou des équipements sont susceptibles d’entraîner la radiation momentanée ou définitive du GEM.

Adhésion

ART.4 – Pour devenir adhérent du GEM est nécessaire être directement concerné par l’objet de l’association.

Après accord des responsables de l’association (membre du conseil d’administration et animateur), la fréquentation régulière du GEM implique l’adhésion qui se traduit par le paiement d’une cotisation dont le montant est fixé par l’Assemblée Générale. Elle peut être versée en deux fois. Les montants de la cotisation simple et de la cotisation intergem sont fixés par l’Assemblée Générale. En cas d’absence de longue durée, le cotisant reste adhérent. La cotisation pour les nouveaux est due dans son intégralité de janvier à septembre. Elle est de moitié d’octobre à décembre. Cette adhésion qui s’élève actuellement à 15 euros donne le statut de membre adhérent de l’association.

Les adhérents et les membres d’honneur qui ne paient pas de cotisation forment l’Assemblée générale des adhérents de La Porte Bonheur.

ART.5 – Procédure de cooptation des nouveaux membres :

Accueil du nouvel arrivant, si possible, par le « comité de cooptation » (1 animateur + 2 adhérents du GEM). Le comité de cooptation est le garant de toute la procédure d’accueil. Il doit donc suivre les différentes étapes.

1^{ère} étape : 1^{er} accueil du nouvel arrivant. Présentation du GEM, du fonctionnement et remise de divers documents. La fiche renseignements est remplie.

2^{ème} étape : au bout d'un mois environ (ajuster en fonction de la fréquentation du nouvel arrivant), entretien avec la personne pour faire le point avec elle, vérifier si elle a des questions puis paiement de la cotisation.

Le fonctionnement

ART.6 – Les activités ont lieu du mardi au dimanche. Les accueils ont lieu à Clichy. Des sorties variées sont proposées. Les activités et les horaires du GEM sont fixés par les adhérents lors des réunions de programmation. Un programme mensuel des activités précise tous les éléments et est adressé à tous les adhérents avant le début de chaque mois. animateurs et adhérents assurent l'accueil.

Le programme mensuel mentionne à la fois les activités du GEM et les sorties. Pour ces dernières, le lieu de rendez-vous est indiqué en temps utile. Il est indispensable de respecter les lieux et les heures de rendez-vous.

ART.7 - Les animateurs salariés du GEM et les adhérents peuvent être épaulés par des personnes bénévoles. Leurs principes d'interventions, leurs missions et les modalités doivent être précisés dans une convention individuelle passée avec chacune. Elles veillent au respect des décisions prises par les adhérents et les accompagnent dans leur propre mise en œuvre de ces décisions.

ART.8 – L'adhérent participe personnellement à la sauvegarde des équipements du GEM et à la bonne tenue du local. Le partage des tâches entre les membres contribue à la bonne marche du GEM.

ART.9 – Les boissons d'accueil (café, jus de fruits...) et les collations de l'après-midi sont offertes. L'usage du tabac est interdit dans les locaux. Cependant, il est possible de fumer à l'extérieur de ces locaux avec un cendrier. Les boissons alcoolisées, les toxiques, les animaux de compagnie ainsi que tout commerce sont interdits.

ART.10 – Un déjeuner mensuel est offert par le GEM à tous les adhérents. Tout adhérent doit participer aux tâches domestiques qui en découlent.

Il peut être demandé aux participants une contribution financière aux activités lorsqu'elles sont payantes (sorties, repas, boissons prises à l'extérieures...). Ceci est annoncé à l'avance. La contribution à une activité avec préinscription reste due.

ART.11 – Ce règlement intérieur peut être mis à jour si nécessaire par décision de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration, qui fera alors valider les modifications par l'assemblée générale.